

**Secrétariat général**

**Service des politiques sociales et des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé**

**Sous-direction des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé**

**Département des personnels administratifs, sociaux et de santé**

DGRH C2-4 / SF

**Le ministre de l'Éducation nationale,**

**VU** le code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

**VU** le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;

**VU** le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2023 fixant le taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé, et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

**ARRÊTE**

**Article unique** : Les 18 conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (grade : conseiller technique de service social) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2025 :

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Académie	Affection
1	Mme	CRASTRE	HELENE	MONTPELLIER	CROUS de Montpellier
2	Mme	MOUREU	FRANCOISE	BORDEAUX	DSDEN des Pyrénées-Atlantiques
3	Mme	PHILIPPE	ISABELLE	LILLE	DSDEN du Pas-de-Calais
4	Mme	MARAIS	NATHALIE	ORLEANS-TOURS	DSDEN du Loiret
5	M.	DEMATHIEU	CHRISTOPHE	LIMOGES	DSDEN de Haute-Vienne

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Académie	Affectation
6	Mme	BARBEU	LINA	GUADELOUPE	LGT de Baimbridge Les Abymes
7	Mme	LE GUILLY	LAURENCE	VERSAILLES	DSDEN des Yvelines
8	Mme	PERUCCIO	LAURENCE	GRENOBLE	DSDEN de Savoie
9	Mme	AMAR	VALERIE	BESANÇON	CROUS de Besançon
10	Mme	FLANER-COGEZ	MARLENE	CRETEIL	Rectorat de Créteil
11	Mme	COLOMB	MARIE-PIERRE	CLERMONT-FERRAND	DSDEN du Cantal
12	Mme	LEVENE	EMMANUELLE	NORMANDIE	RECTORAT DE NORMANDIE
13	Mme	BRUDER	LAURENCE	AIX-MARSEILLE	DSDEN du Vaucluse
14	Mme	GUILLOUZIC	MARIE LAURE	VERSAILLES	DSDEN du Val d'Oise
15	Mme	DEVOUCOUX	SANDRINE	ADMINISTRATION CENTRALE	ADMINISTRATION CENTRALE/ DGESCO
16	Mme	LE PAUTREMAT-TANGUY	MARIE-ROSELYNE	RENNES	DSDEN des Côtes d'Armor
17	Mme	MURA	BRIGITTE	AMIENS	DSDEN de l'Oise
18	Mme	MARTINY	CORINNE	NANCY-METZ	DSDEN de la Moselle

Fait, le 25 novembre 2025

Pour la/le ministre et par délégation  
le chef du département  
des personnels administratifs, sociaux et de santé



Alexandre CROS

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger